

67

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47393

42 - Sécurité

Travaux pour la construction d'un Module d'entrainement au port de l'appareil respiratoire isolant (MEPARI) sur le site de l'école des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine à L'Hermitage

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 29 avril 2019 et 30 août 2021 ;

Expose :

La Commission permanente, lors de sa séance du 30 août 2021, a approuvé l'Avant-projet définitif (APD) réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ATELIER DU MOULIN pour la construction d'un Module d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant (MEPARI) sur le site de l'école départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine, situé sur la commune de L'Hermitage.

L'estimation des travaux, au lancement de la consultation, est de 1 078 075 € HT, soit 1 293 690 € TTC (valeur mars 2022).

Une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée le 10 juin 2022, sous la forme d'une procédure adaptée, décomposée en 14 lots.

N'ayant pas reçu d'offre dans les délais prescrits, les lots n°1, 2, 4, 7, 8, 10 et 11 ont été relancés sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés relatifs aux lots figurant en annexe. La Commission a également émis un avis favorable à la déclaration sans suite les lots 3 et 14.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à passer avec les entreprises proposées par la Commission d'appel d'offres pour un montant total de 364 486,86 €, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220973

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation